

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-046

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Damien CADE donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

Membres absents : Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE et M. Jérôme FRANÇOIS

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 31

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR PERMETTRE LE
RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DES PARCELLES PRIVÉES
ENCLAVÉES CADASTRÉES AY24 ET AY25 SITUÉES CHEMIN DE
CHANTEGRILLET

Madame Alexandrine SAINT OLIVE, est propriétaire de deux parcelles (références cadastrales : AY24 et AY25) sur lesquelles elle souhaite faire réaliser la construction de deux maisons à usage d'habitation.

Elle bénéficie du permis de construire n° 069081 1800046 daté du 5 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB. 2025-046-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Les parcelles étant enclavées, Madame SAINT OLIVE a sollicité, et obtenu de la Commune l'autorisation de créer un accès sur le chemin de Chantegrillet, qui appartient au domaine public communal, via la signature d'une convention déterminant les conditions de réalisation et de financement des travaux nécessaires à ce désenclavement.

Il est aussi nécessaire d'autoriser le passage, l'entretien et, le cas échéant, le renouvellement des réseaux nécessaires au raccordement des deux parcelles, notamment, l'eau potable, le réseau de télécommunication (souterrain ou aérien) et l'électricité. Pour ce faire, la conclusion d'une convention de servitude de passage s'avère indispensable.

La convention aura une durée de 30 ans.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie réunie le 19 juin 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

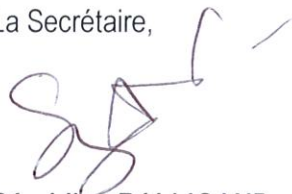
A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve la convention de servitude de passage de réseaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 9 JUIL. 2025

La Secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

23 JUIL. 2025



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB. 2025-046-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX

ENTRE :

- **La Commune d'ÉCULLY**, sise 1, place de la Libération à -69130- ÉCULLY, représentée par son Maire Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal n° 2025-XXX du 9 juillet 2025,
Désignée ci-après par l'appellation « La Commune », d'une part,

ET

- **Madame Alexandrine SAINT OLIVE**, sise 31, chemin des Hautes Bruyères, à -69130-ECULLY,
Désignée ci-après par l'appellation « La Propriétaire », d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Madame SAINT OLIVE, est propriétaire de deux parcelles (références cadastrales : AY24 et AY25) sur laquelle elle a entrepris la construction de deux maisons à usage d'habitation. A cet effet, elle bénéficie du permis de construire n° 069081 1800046 daté du 5 octobre 2018.

Sur sa demande, la Commune d'Écully consent à conclure une convention de servitude pour autoriser l'implantation, le passage, l'entretien et le cas échéant, le renouvellement des réseaux nécessaires au raccordement des deux parcelles, notamment, l'eau potable, le réseau de télécommunication (souterrain ou aérien) et l'électricité.

La Commune consent à faire droit à cette demande à la condition de conclure une convention de servitude de passage des réseaux.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Propriétaire à établir, sous le chemin rural dit « CHANTGRILLET », relevant du domaine privé communal, les ouvrages nécessaires au raccordement de sa propriété, à savoir :

- des canalisations enterrées destinées à l'adduction d'eau potable, de type PEHD,
- les infrastructures du réseau de télécommunication, qu'elles soient souterraines ou aériennes, ainsi que
- les réseaux d'alimentation en électricité.

Cette autorisation est consentie à titre de servitude et dans les conditions définies aux présentes.

Article 2 – Lieu et caractéristique du raccordement

Eau potable : Les travaux consistent en la pose en tranchée d'une canalisation en PE 32 dans une gaine TPC bleue DN90 comprenant un enrobage au sable et un grillage avertisseur bleu depuis sa limite de propriété jusqu'au regard de branchement de la Métropole de Lyon en attente sur le chemin des Hautes Bruyères.

Réseaux de télécommunication : aérien ou souterrain

Réseau électrique : Les travaux consistent en la pose en tranchée d'un câble alu 150² / Diam.

Article 3 - Engagements et obligations du propriétaire

La Propriétaire s'engage à :

- Effectuer les détections des réseaux existants du chemin, avant la réalisation des travaux de viabilisation des parcelles ;
- Effectuer les travaux nécessaires à la mise en place des réseaux dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les règles de l'art ;
- A supporter tous les frais relatifs à ces travaux dont le raccordement aux réseaux ;
- A remettre le terrain en état à l'issue des travaux ;
- A prendre en charge l'entretien de la canalisation et du terrain du dessus ;
- En cas de mutation de sa propriété, à informer le nouvel ayant droit de l'existence de la convention de servitude, et du respect de l'ensemble des clauses. A cet effet la Propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation, les servitudes dont la propriété sont grevées, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit ;
- Remettre en état les éventuels dommages causés en cas de fuite d'eau ;
- Remettre à la Commune les plans de recollement des réseaux existants et des réseaux créés.

Article 4 - Engagements et obligations de la Commune

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur le chemin rural, selon le plan annexé à la présente convention, la Commune autorise la Propriétaire à installer la canalisation enterrée des eaux pluviales.

La Commune conserve la pleine propriété du chemin rural CHANTEGRILLET.

La Commune s'engage à :

- Maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;
- Informer la Propriétaire en cas d'intervention lourde et programmée (entretien et réparation) sur le chemin rural ;
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du chemin considéré, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la présente convention.

Article 5 : Responsabilités

La Propriétaire reste responsable de tous les dommages directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention portant création d'une servitude permanente sera valable pendant une durée de 30 ans.

La convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général.

Les propriétaires et leurs ayant droits seront informés de l'arrivée du terme.

Article 7 – Indemnités et paiement

D'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit.

Article 8 - Assurances

La Propriétaire devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant sa responsabilité ainsi que les dommages liés aux infrastructures installées.

Article 9 : Litiges

Dans le cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Écully, le
En deux exemplaires

La propriétaire

Pour la Commune d'Écully,
Le Maire

Alexandrine SAINT OLIVE

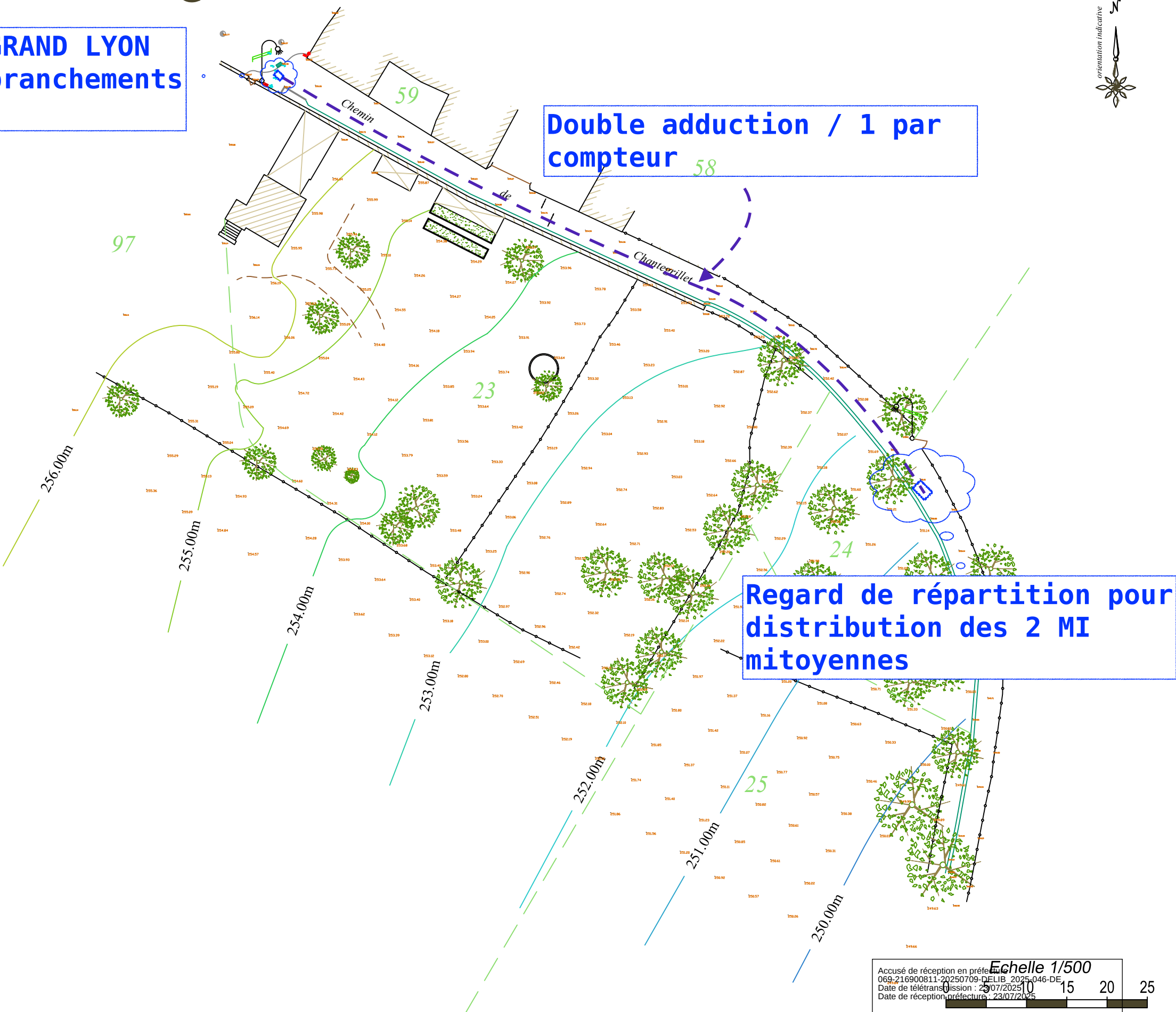
Sébastien MICHEL

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Regard EAU DE GRAND LYON
Départ pour 2 branchements
MI mitoyennes

Nota
La représentation du parcellaire cadastre est simplement figurative, par simple application ; elle ne représente en aucun cas les limites des propriétés.

- Légende :**
- | | | | |
|--|--|--|---------------------------|
| | Bâtiment | | parcelle cadastrale |
| | Bâtiment léger | | lieu-dit |
| | Mur | | section cadastrale |
| | Mur de soutènement | | sol |
| | Talus | | culture |
| | Haie / broussailles | | chemin |
| | Feuille, conifère, arbuste, buisson | | chaussée |
| | pluvial : grille circulaire, grille, avaloir, embouchure | | trottoir |
| | potable : plaque circulaire, plaque, bouche à clé, compteur, lutte incendie | | cloture |
| | usée : plaque circulaire, plaque, plaque sur rebord béton | | caniveau |
| | électrique : plaque, coffret individuel, armoire, poteaux circulaire/carré | | courbe de niveau |
| | gaz : bouche à clé, plaque, signalisation, borne béton | | portillon / portail |
| | télécom : chambre simple, chambre double, chambre TV, cabinet téléphonique, poteau non identifié : plaque circulaire, plaque, chambre simple, chambre double | | Signalisation horizontale |
| | luminaire : lanterne, candélabres simple/double, candélabres avec électricité / télécom | | |
| | signalisation verticale | | |
| | abris bus, bancs simple et double, WC, place handicapé, croix, parcimètre | | |
| | repères topographiques : station, référence, piquet, cible, repère de nivellement, borne, appartenance | | |



TerrAtlas

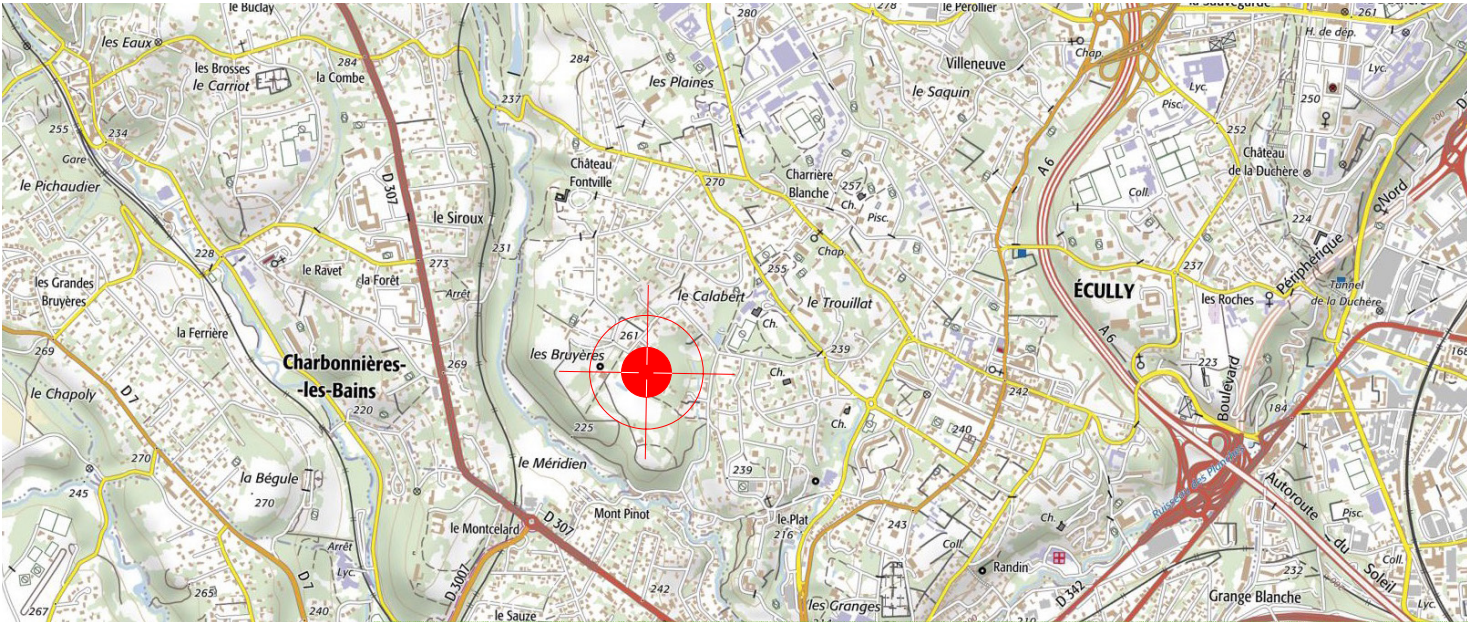
Topographie et Urbanisme

87 route de Vienne, 69007 Lyon
Tél. : 06 08 98 63 83 - courriel : contact.terrAtlas@gmail.com

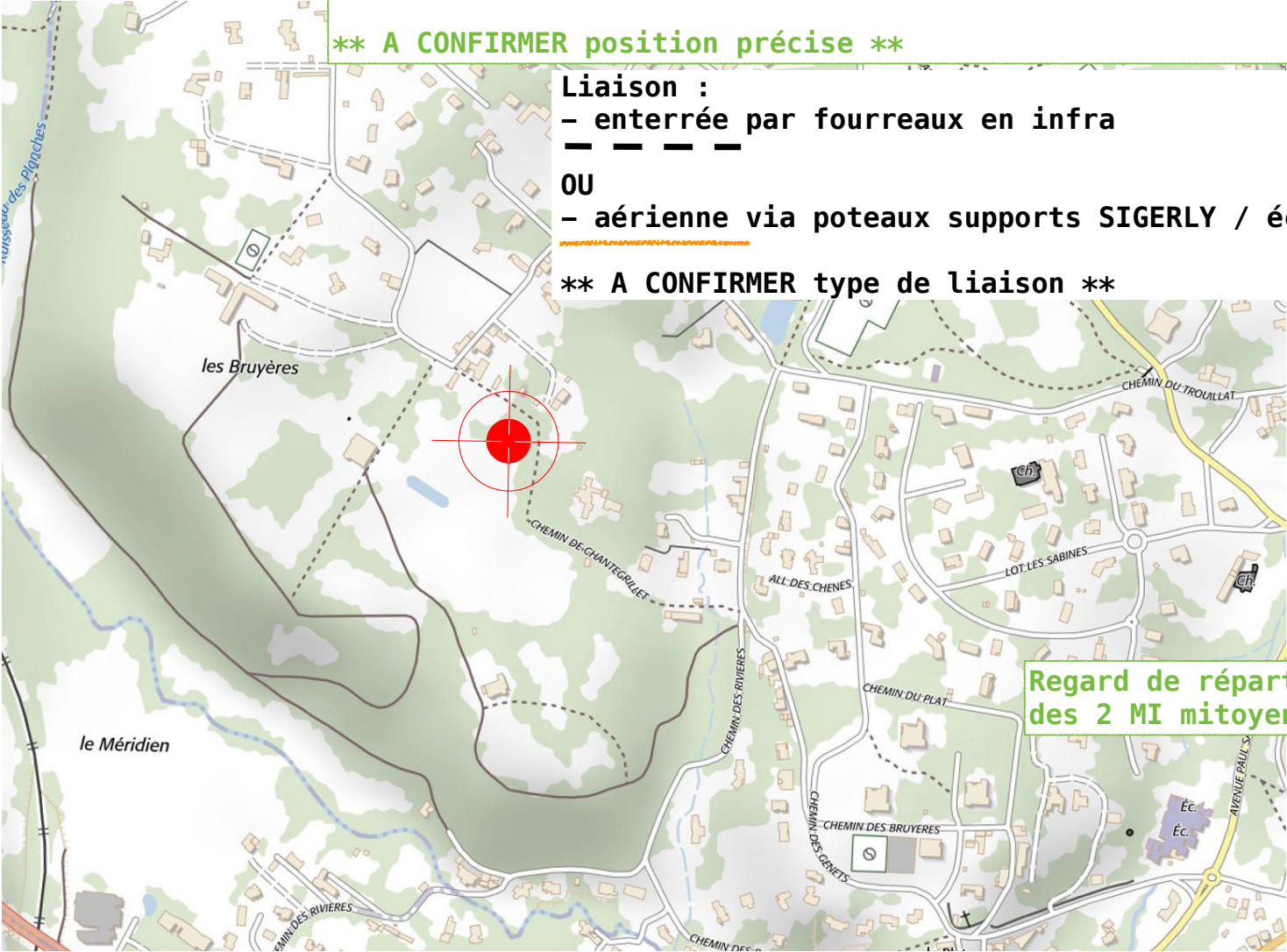
Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB 2025-046-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception en préfecture : 23/07/2025

Echelle 1/500

0 5 10 15 20 25



Départ réseau télécom ORANGE pour fibre :
- en tête
OU
- en pied,
du poteau béton ENEDIS,
(via liaison aérienne depuis poteau bois des services télécom, en face
coté parcelle 103)
**** A CONFIRMER position précise ****



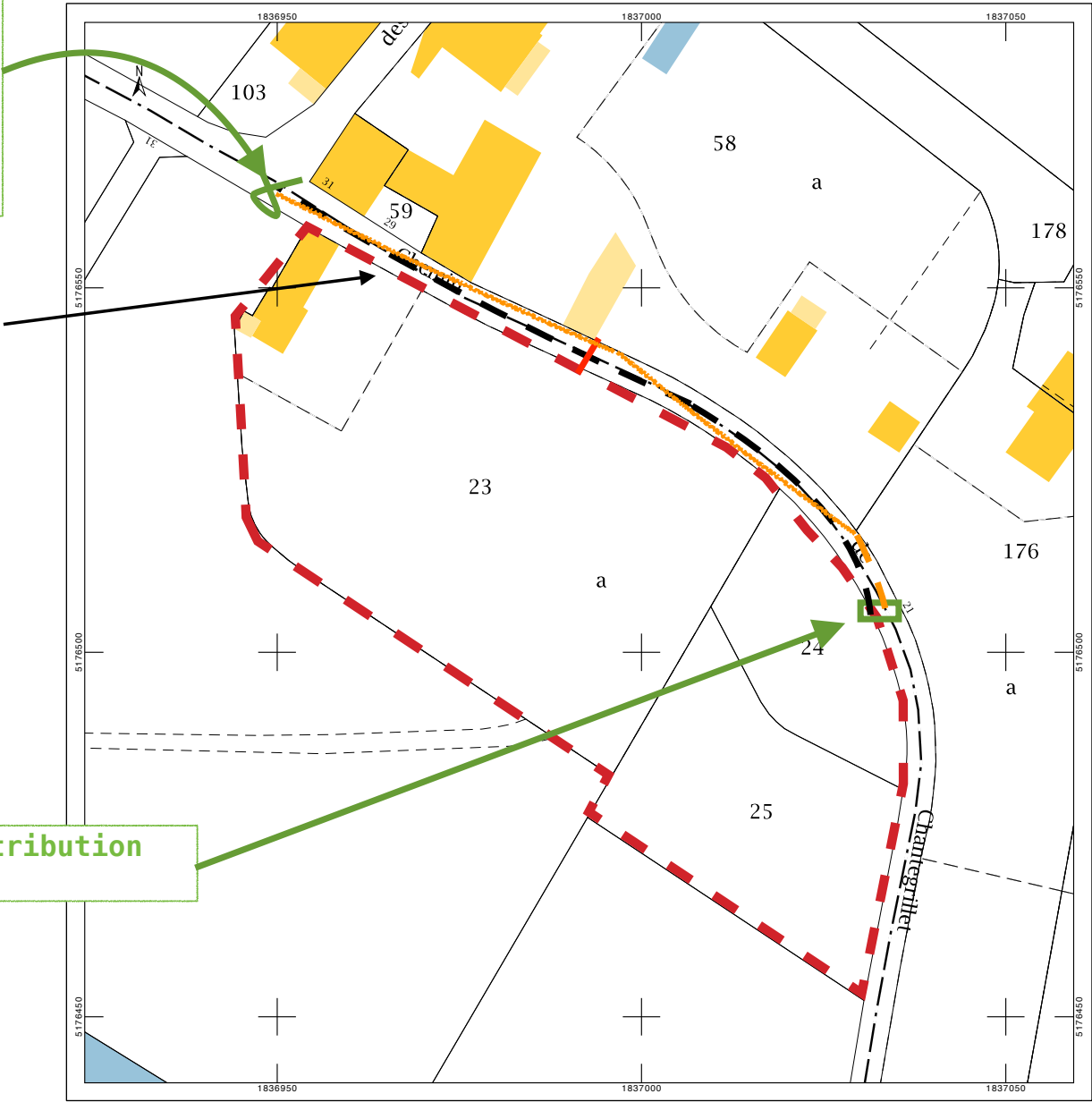
Liaison :
- enterrée par fourreaux en infra
OU
- aérienne via poteaux supports SIGERLY / éclairage public
**** A CONFIRMER type de liaison ****

Regard de répartition pour distribution
des 2 MI mitoyennes

Références de la parcelle 000 AY 23	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 23
Contenance cadastrale	3 084 mètres carrés
Adresse	LES BRUYERES 69130 ECULLY

Références de la parcelle 000 AY 25	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 25
Contenance cadastrale	1 112 mètres carrés
Adresse	LES BRUYERES 69130 ECULLY

Références de la parcelle 000 AY 24	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AY 24
Contenance cadastrale	605 mètres carrés
Adresse	LES BRUYERES 69130 ECULLY



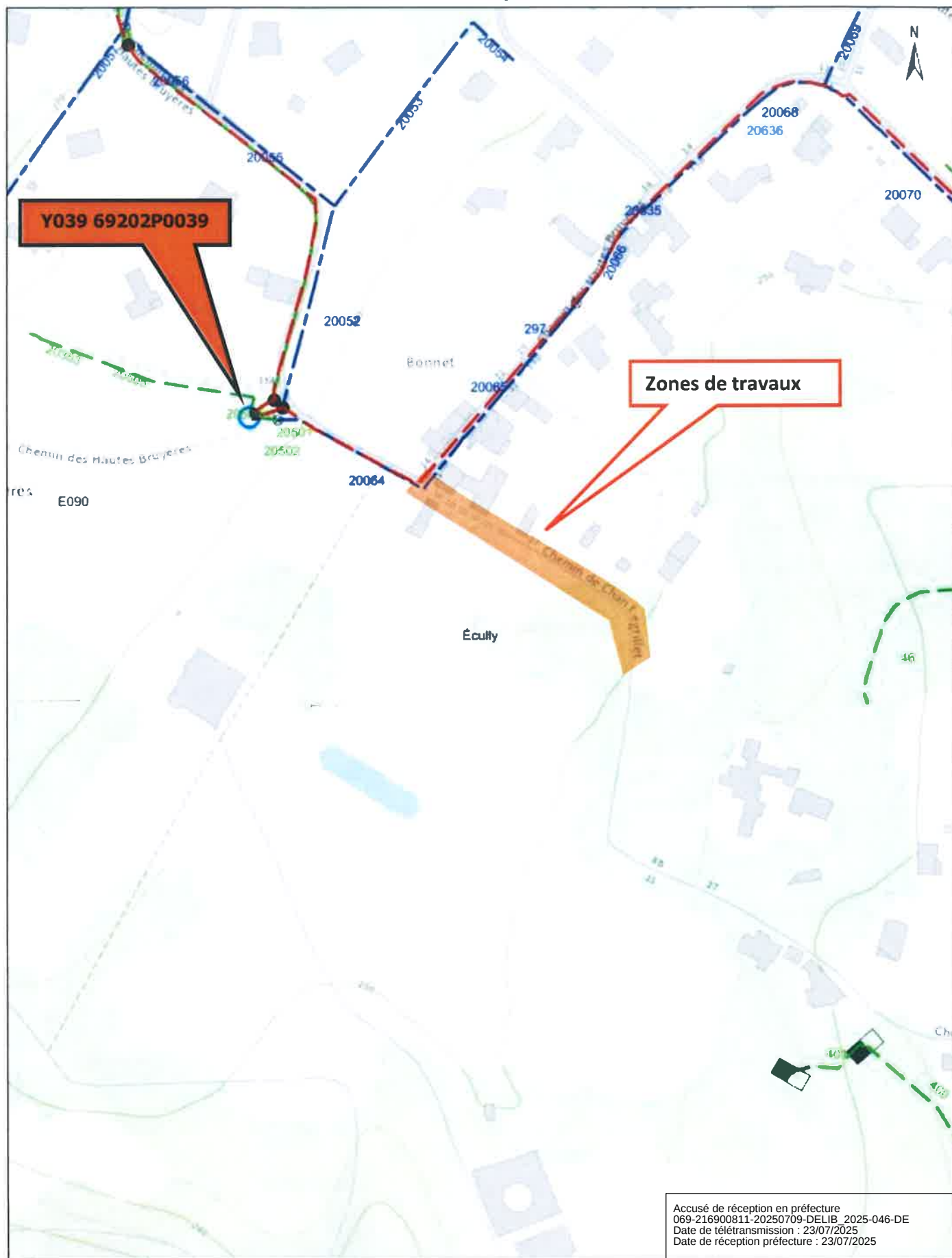
TRAVAUX ENEDIS :

- Au point **R**, Réalisation d'une remontée aéro-souterraine (RAS) pour alimentation du coffret **A**, (Depuis le Dipôle : 6908120064).
- Au point **A**, pose d'un coffret REMBT 300 alimenté par une extension d'environ 103m en 150².
- Depuis le coffret **A**, viabilisation des parcelles.
- Aussi les conventions de passages seront nécessaires afin de poser notre réseau sur les parcelles traversées.

TRAVAUX CLIENT :

- Piquetages des coffrets à installer en limite de propriétés.

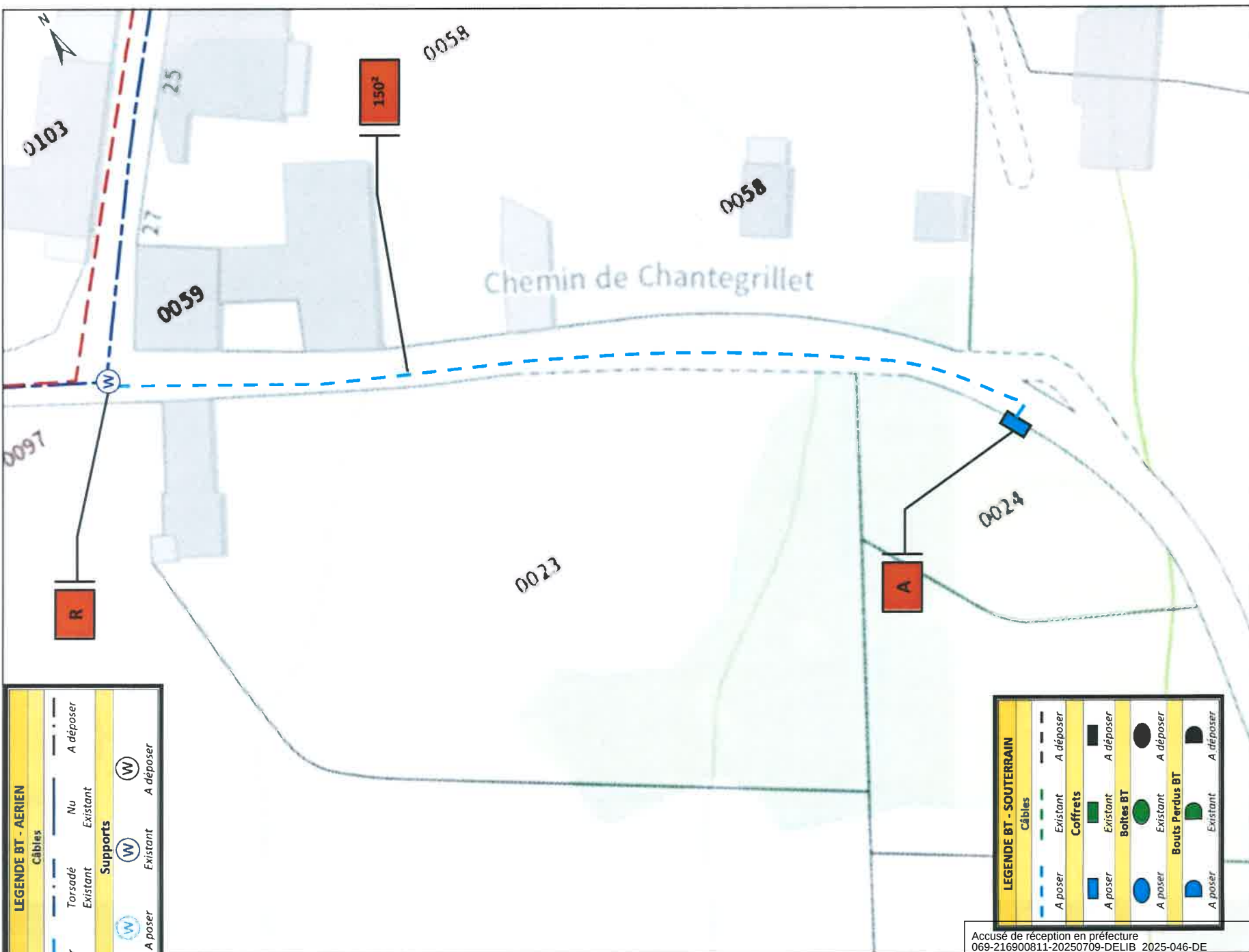






eMaps

LEGENDE BT - AERIEN			
Câbles			
	A poser		Nu
	Torsadé		Existant
Supports			
	A poser		Existant
	A poser		A déposer



LEGENDE BT - SOUTERRAIN			
Câbles			
	A poser		Existant
	A déposer		A déposer
Coffrets			
	A poser		Existant
	A poser		A déposer
Boîtes BT			
	A poser		Existant
	A poser		A déposer
Bouts Perdus BT			
	A poser		Existant
	A poser		A déposer

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB 2025-046-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

PC069081180004

Plan masse



REMBT 300 :

